

AGIR AVEC SUD !

« Les libertés ne se donnent pas... elles se prennent » PK

Novembre 2010

SUD CT 77 - SAVIGNY-LE-TEMPLE

Les adhérents / militants de SUD CT 77 - Mairie de Savigny-le-Temple ont décidé d'éditer un bulletin d'informations et d'échanges.

Il permettra, au-delà de l'actualité immédiate, de s'informer sur nos statuts, nos droits, nos actions locales...

Il permettra de répondre à celles et ceux qui voudraient nous faire croire que s'organiser collectivement et démocratiquement ne servirait à rien, serait ringard.

Il permettra de mettre en évidence la malveillance de celles et ceux qui voudraient nous faire passer pour de simples empêcheurs de tourner en rond.

Il permettra enfin, souhaitons le, de donner envie à chaque agent de mieux connaître ses droits pour mieux les faire valoir, seul ou collectivement mais toujours démocratiquement.

Syndiquez vous !



Un nouveau bureau à SUD CT

Les adhérents / militants de SUD CT 77 - Mairie de Savigny-le-Temple se sont dotés d'un nouveau bureau. Pourquoi ce nouveau bureau ? Notre pratique syndicale nous permet de nous former, d'apprendre à prendre et à partager les responsabilités.

Lydie HENNE (secrétaire, Social), Denise HAIJE (secrétaire adjointe, Education), Brigitte KUPERWASER (Trésorière, Ressource Humaine), Jacqueline JAN (trésorière adjointe, Finances), Odile FOUCAULT (Ressource Humaine), Jean Marc THIERY (Education), Alexandre JOUSSET (Sports), Hervé VAN de VELDE (Vie Associative), Christian CAZENAVE (Cabinet du Maire), Stéphane LEGRUEL (Education)

Des élus SUD ou apparentés

Pour mémoire, SUD CT a des élus vous représentant dans les instances paritaires et à l'ADEC.

Comité Technique Paritaire (CTP) : Denise HAIJE, Lydie HENNE et Christian CAZENAVE

Comité Hygiène et Sécurité (CHS) : Jean Marc THIERY et Denise HAIJE

Association Des Employés Communaux (ADEC) : Denise HAIJE, Candice COPPET, Gilles MAITROT

Sur demande par courriel, nous pouvons vous adresser tous les textes à notre disposition : compte rendus CTP ou CHS, textes de ce journal, informations concernant votre carrière... les tracts et informations SUD, les dates de réunion...

CONTACTS

Lydie : 06 03 84 10 34 / Denise : 06 19 55 94 99
Stéphane : 06 62 45 57 45

@ : sudslt@hotmail.fr

www.sudct.org / www.solidaires.org

Qu'est-ce qu'un syndicat ?

C'est une association de personnes dont le but est de défendre les droits et les intérêts sociaux, économiques et professionnels de ses adhérents.

"La liberté syndicale a été reconnue en France par la loi Waldeck Rousseau de 1884".

Nous entendons dire que le syndicat SUD CT veut tout révolutionner mais ne fait pas grand-chose ! Pour faire taire les mauvaises langues, nous vous ferons parvenir régulièrement, les actions menées par notre syndicat, en voici quelques unes déjà réalisées et menées à bien.

Sports : revendication d'une nouvelle organisation du temps de travail, la précédente était illégale depuis plusieurs années (l'amplitude horaire était supérieure à la loi). **OBTENU !**

Bureau Information Jeunesse : NBI accueil demandée : **OBTENU !**

Culture : régime Indemnitaire oublié et demandé : **OBTENU !**

Social : Soutien aux collègues sur l'organisation du temps de travail et les heures supplémentaires. **OBTENU !**

Ressources Humaines : dépassement de l'horodateur et récupération des heures. **OBTENU !**

Techniques et autres services : Informations sur les droits.

Centres de loisirs : soutien aux animateurs à temps incomplet dans leur passage à temps complet. Aide à l'organisation. Participation aux négociations. **En cours d'obtention** (avec CFDT et FO).

Entretien : heures non payées. **OBTENU !**

Et aussi : présence aux **CTP** (relais des questions des agents), assemblées générales avant les grèves nationales pour information et organisations des départs aux manifs sur Paris.

Forts de nos adhérents nous essayons de soutenir, d'informer et de défendre les agents avec nos petits moyens, mais nous sommes contents des résultats obtenus. N'hésitez pas : une question, un doute, venez nous voir !!

**Se bouger,
c'est faire
valoir ses
droits !**

**SUD ne fait
pas que
gueuler.**



Petit historique d'un combat syndical

Retour sur des revendications de 2008, concernant une organisation de travail difficile au sein du complexe sportif Jean Bouin.

Les agents techniques de cette structure ont durant des années effectués des journées excessivement longues avec des amplitudes horaires maximales de 16 h (**la loi fixe ce délai à 12 H**), en effet leur planning intégrait des jours où le travail débutait à 7H, une pause, et se terminait à 23H.

Pour compléter le tableau, le temps entre la fin de service et la reprise de service la journée suivante, était lui aussi insuffisant sur certains roulements, car réduit à 8H, alors que **la loi impose un minimum de 11H**.

Ce dernier point a été enlevé des emplois du temps dès l'année 2000, sans pour autant amener à la modification concernant les amplitudes horaires trop importantes.

Par manque d'information, et emporté par le quotidien, nos collègues ont subi cette situation jusqu'au mouvement d'octobre 2008.

Les diverses manifestations soutenues par le syndicat S.U.D, et mobilisant jusqu'à 150 agents, ont porté leurs fruits: les amplitudes horaires ont diminué pour intégrer le cadre légal.

Des suites sont à prévoir à cette séquence de revendications, car un agent a décidé de faire reconnaître le préjudice subi par ces années de travail, en portant l'affaire auprès du tribunal administratif.

RAPPEL

Les heures de nuit se déclarent à partir de 21h et jusqu'à 6h et non de 22h à 7h. Pour plus d'information, venez nous voir.

Le droit de grève

Le mouvement de grève contre la réforme des retraites est l'occasion de nombreuses questions et incompréhensions. Des erreurs ont même pu être commises (voir courrier adressé au maire). Comment fonctionne le droit de grève ? A-t-on le droit de faire grève 1 heure ou une demi journée ? Grève reconductible ou illimitée ? Début de réponses...

Le **droit de grève** des fonctionnaires est inscrit dans la **constitution** et dans le **statut général des fonctionnaires**. Divers textes fixent les conditions d'exercice et les conséquences de cette liberté fondamentale. Si certains fonctionnaires n'ont pas le droit de grève (crs, militaires...), ce n'est pas le cas des agents territoriaux. De même, dans certains secteurs d'activité (transport, éducation nationale...), un service minimum peut être imposé par la loi. Enfin, les conditions d'exercice du droit de grève peuvent dépendre de la taille de la collectivité (nous indiquons le droit pour Savigny, commune de plus de 10 000 habitants).

Toute grève doit être précédée d'un **préavis** déposé par une organisation syndicale 5 jours francs avant son début. Le préavis précise les motifs, le champs géographique, l'heure de début ainsi que la durée limitée ou non de la grève. Les 5 jours francs du préavis imposent une négociation.

Les grèves politiques et tournantes sont interdites. Le gouvernement peut réquisitionner des agents. Des restrictions peuvent être mises en place pour éviter un usage abusif et contraire à l'ordre public.

La grève peut impliquer une **retenue sur salaire** :

- 1/152^{ième} du salaire mensuel si la grève est d'une heure,
- 1/60^{ième} si la grève est d'une demi journée
- 1/30^{ième} si la grève est d'une journée

En cas de grève plusieurs jours de suite, la retenue s'élève au nombre de jours entre le 1^{er} jour de grève et le dernier. Cela peut donc inclure le week end ! La retenue se fait sur l'ensemble des éléments du salaire, à l'exception du supplément familial.

Grève reconductible : un préavis est déposé par exemple pour une durée déterminée. En fonction des résultats obtenus, les agents décident de continuer ou d'arrêter la grève, dans la limite de la durée du préavis déposé.

Préavis illimité : les agents décident dès le départ que la grève s'arrêtera une fois la victoire acquise. On connaît la date du début de la grève, mais pas le jour de fin. Le préavis de grève déposé est donc d'une durée illimitée.

Monsieur le Maire,

Nous sommes alertés ces derniers jours concernant un grave manquant au droit de grève. En effet, au stade nautique Jean Bouin, divers collègues ont été l'objet de pressions de la part de leur hiérarchie, menaces à l'appui pour certains.

Les faits. Lors des jours précédents l'appel à la grève et manifestation du samedi 2 octobre, divers agents ont fait part de leur motivation à se mobiliser suite à l'appel national contre la réforme des retraites.

Suite à ces échanges, certains d'entre eux, qui préfèrent garder l'anonymat (sic), ont été victimes de pressions de la part de M. PILATE. En effet celui-ci, au mieux du fait d'une ignorance sur les préavis de grève déposés et d'une méconnaissance du droit constitutionnel à participer à une grève, les a menacés de « abandon de poste » s'ils maintenaient leurs velléités.

Pire, deux agents, ayant maintenu leur intention, ont fait grève le samedi 2 octobre, dont Christophe FANDAR. Ce dernier s'est vu interpellé par M. PILATE, puis par M. BORTELLE et enfin convoqué par M. FRADIN, responsable. Il a été menacé de sanctions pour cause de « abandon de poste ». De même, il lui a été dit qu'un rapport serait établi à son encontre et intégré à son dossier administratif. Ce que nous ne manquerons pas de suivre avec attention.

Pour clore ces événements, une habitante, par ailleurs agent du service des ressources humaines, s'est permis d'invectiver publiquement, dans le hall de la piscine, des agents grévistes et plus particulièrement M. FANDAR, le 14 octobre. Elle a de ce fait outre passé son devoir de réserve en faisant référence aux mêmes menaces que celles utilisées par la hiérarchie, devant le public. Elle n'a pu obtenir ces informations que de part son positionnement professionnel.

Autant de faits qui nous amènent à solliciter de votre part une intervention ferme auprès des responsables cités, mais plus généralement de l'ensemble de l'encadrement de la collectivité. En effet, divers agents ont été victimes d'informations erronées de leur hiérarchie. Il leur a par exemple été dit qu'ils n'avaient pas le droit de faire grève une demi journée, manière insidieuse de les priver de leur droit.

Au-delà de ce rappel à la loi, il serait pertinent de trouver les modalités adéquates d'information de l'encadrement, de manière à éviter tout nouvel incident. Par exemple, quand ils en ont connaissance, les syndicats pourraient relayer localement les préavis de grève nationaux. Nous profitons de l'occasion pour fournir le préavis illimité déposé par SUD collectivité territoriale, quand à la réforme des retraites.

Vous sachant attaché aux droits des salariés, particulièrement du droit constitutionnel à la grève, nous comptons vivement sur une réaction de votre part. De manière à permettre l'information des agents du service concerné, nous rendrons cette lettre publique auprès de l'ensemble des agents.

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations syndicales.

